

Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical du 12 mai 2022

Le Bureau Syndical, légalement convoqué le **vendredi 06 mai 2022**, s'est réuni le **jeudi 12 mai 2022** à 10 heures au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	François BAUDOIN, Bertrand COLLET, Yohann PESQUEREL,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Alain DECLOMESNIL, Gérard MARY,
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Christine SALMON, Christian VENGEONS
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE

Absents :

COLLECTEA	Loïc JAMIN (excusé), Frédéric RENAUD (excusé),
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES (excusée), Gaëtan LEFEVRE (excusé),
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	Hervé RICHARD (excusé),

Nombre de conseillers	Vote	Nature de l'acte : 4.2.4
- en exercice : 14	à l'unanimité	Télétransmission au contrôle de légalité le :
- quorum : 5	- pour : 9	24 MAI 2022
- présents : 9	- contre : 0	Publication le : 24 MAI 2022
- votants : 9	- abstention : 0	
Date de convocation : 06/05/2022		
Secrétaire de séance : Bertrand COLLET		
Le compte-rendu du Bureau Syndical du 23 novembre 2021 a été adopté à l'unanimité		

Madame la Présidente procède à l'appel. Le quorum étant atteint, elle ouvre la séance.

Délibération n°2022-002 : Recrutements de personnel non permanent

Exposé des motifs

Madame La Présidente rappelle que lors du Comité Syndical du 14 décembre 2021, des recrutements de personnel non permanent ont été prévus.

Pour le service déchèterie ont été prévus 2 postes de gardien(ne)s pour une durée de 6 mois et 3 postes de gardien(ne)s pour 3 mois.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la déchèterie d'Esquay-sur-Seulles est fermée. Un flux important d'usagers allant précédemment sur cette déchèterie fréquente maintenant la déchèterie de Vaucelles. Il est nécessaire d'avoir 3 gardiens de déchèterie sur ce site afin de pouvoir accueillir les usagers dans de bonnes conditions et surtout continuer à conserver un tri de qualité.

Décision du Bureau Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du comité syndical,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du comité syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020

Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

Vu la délibération n° 2020-014 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 déterminant le nombre de membre au bureau syndical,

Vu la délibération n°2020-016 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 nommant les membres du bureau syndical,

Vu la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,

Vu la délibération n°2020-025 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 donnant délégation au bureau syndical,

Vu la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Bureau Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'AUTORISER** la Présidente, afin d'assurer le bon fonctionnement du service déchèterie, à créer un poste correspondant au cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet pour une durée de 10 mois et à recruter par contrat un agent rémunéré par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques. Cet agent pourra également percevoir le régime indemnitaire correspondant à sa fonction et prévu par délibération.
 - 2) D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.
-

La Présidente,
Christine SALMON.

